



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 100061

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences du gel budgétaire partiel des subventions d'État correspondant aux missions de sécurité publique. Il dénonce un effet de ciseau entre des dépenses de sécurité sans cesse croissantes dues à l'application des normes toujours plus contraignantes et d'autre part le gel partiel de la ressource permettant de financer de telles dépenses. De plus, il se permet de signaler le retard chronique en matière de paiement. Enfin, sur le plan législatif, les aéroports locaux et régionaux vivent dans une certaine incertitude juridique car l'article D. 213-2 modifié du décret 2005-473, seule référence réglementaire, dispose que « l'État peut contribuer aux missions... alors que l'arrêté évoqué n'est toujours pas publié ». La loi et les règlements ne font en effet aucunement obligation pour l'État de financer les dépenses qu'il a lui-même imposées. Par conséquent, il lui demande quelles sont les intentions précises du Gouvernement pour les années à venir et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour modifier notre législation afin que ce financement devienne une obligation pour l'État.

Texte de la réponse

Les exploitants d'aéroport assurent le financement des missions de sûreté et de sécurité qui leur sont confiées par la loi. Ce financement, organisé par l'État, est principalement assuré par le produit de la taxe d'aéroport. Il est complété par des subventions du budget général de l'État pour ceux des aérodromes dont le trafic est compris entre 5 000 et 4 000 000 de passagers (classe 3) où le produit de la taxe est insuffisant, ainsi que pour les très petits aérodromes non éligibles à la taxe d'aéroport. En 2006, 41 millions d'euros ont été affectés au paiement des subventions aux exploitants d'aéroports, grâce à la dotation inscrite en loi de finances initiale et au redéploiement de crédits au sein du programme « Transports aériens ». La répartition de l'intégralité de cette dotation a été effectuée de manière que l'insuffisance maximale prévisionnelle de financement à la fin de l'année représente, pour chaque aéroport bénéficiant d'une subvention, une même proportion de ses coûts prévisionnels. Pour 2007, le volume des subventions aux exploitants dans le cadre de la loi de finances s'élève à 38,95 millions d'euros. Des modifications législatives concernant la taxe d'aéroport, destinées à en augmenter le produit, ont été prises récemment, notamment le relèvement par la loi de finances rectificative pour 2006 du plafond de la taxe d'aéroport de 10 euros à 11 euros pour les aéroports de la classe 3, et l'extension de cette taxe aux aéroports d'État de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française au 1er juin 2006. Toutefois, l'équilibre financier de ces missions pour les aérodromes éligibles à des subventions d'État ne devrait pas être atteint à la fin de 2007. Il convient de souligner que le mode de financement actuel, qui s'accompagne d'un recours accru à la ressource budgétaire, n'encourage pas la maîtrise des dépenses et ne saurait constituer durablement une solution acceptable. Au cours des dernières années, les dépenses exposées par les exploitants d'aérodrome au titre des missions de sécurité et de sûreté ont connu une progression très sensible, qui a incité les ministères concernés (transports et équipement, finances, intérieur, défense) à lancer des audits pour, notamment, apprécier le rapport coût-efficacité desdites dépenses, et examiner les possibilités d'évolution du dispositif de financement. Parmi les conclusions émises, la nécessité de mieux maîtriser la dépense est soulignée. Dans cet

esprit, il sera indispensable de procéder à une réforme d'envergure du financement de la sécurité et de la sûreté aéroportuaires. Le Gouvernement travaille activement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100061

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7469

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2517